

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON**

DECISION

**Demande de subvention pour l'extension et la rénovation de
l'Espace Multi-Accueil « Les Sépious »**

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
VU la délibération n° 2016-30 du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du
24 avril 2014 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du
mandat à M. Gérard ABELLA, Maire,**

**VU délibération n° 2016-43 du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 16
août 2016 ajoutant au titre des délégations qui sont données par le Conseil Municipal
à M. Gérard ABELLA, Maire, les attributions prévues aux articles L 2122-22 7° et 28°
pour la durée du mandat,**

**CONSIDERANT, compte tenu de l'évolution démographique et de l'attractivité de la
Commune, la nécessité de procéder à une extension et à la rénovation de la Crèche
existante,**

**CONSIDERANT que le coût de l'extension et de la rénovation de l'Espace Multi-
Accueil « Les Sépious » s'élève à 452 195.78 € HT, soit 542 834.93 € T.T.C,**

DECIDE

**Article 1 : Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès des services
du Conseil Départemental, de la CAF et de Monsieur le Sénateur François
COMMEINHES en vue de l'extension et de la rénovation de l'Espace Multi-Accueil
« Les Sépious ».**

**Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution
de la présente décision.**

**Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la
prochaine séance sous forme d'un donner acte. Expédition en est adressée à
Monsieur le Sous-Préfet du Département de l'Hérault.**

REÇU LE

29 JAN. 2017

Bureau des Politiques
Publiques

Fait à Boujan sur Libron,
Le 20 janvier 2017

Gérard ABELLA
Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON**

DECISION

**Conclusion d'un avenant n° 1 au marché
d'extension, fourniture, installation et maintenance d'un système de vidéo-
protection urbaine et déplacement du CSU vers un nouveau local**

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
VU la délibération du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 24 avril
2014 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à
M. Gérard ABELLA, Maire,

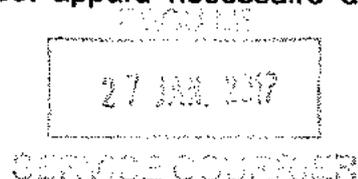
VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

VU la décision n° 2015/0006 en date du 13 avril 2015 transmise en Sous-Préfecture
le 7 mai 2015 portant attribution du marché d'extension, fourniture, installation et
maintenance d'un système de vidéo-protection urbaine ainsi que le déplacement du
CSU vers un nouveau local à la société SANTERNE MEDITERRANEE GRANIOU
pour un montant de **79 246.98 € H.T**, soit **95 096.38 € TTC**,

VU le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 décembre
2016 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1,

CONSIDERANT que pour des sujétions techniques, il est apparu nécessaire de
procéder à des adaptations techniques,

DECIDE



Article 1 : De procéder à la passation d'un avenant avec la société **SANTERNE MEDITERRANEE GRANIOU**.

Article 2 : De signer l'avenant pour un montant total de plus **8 635.96 € HT**, soit **10 363.15 € TTC** représentant une plus-value de 10,89 % par rapport au montant initial. Ainsi, le nouveau montant du marché est de **87 882.94 € H.T**, soit **105 459.53 € T.T.C**.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Boujan sur Libron, le 26 janvier 2017

Gérard ABELLA
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

DECISION

**Demande de subvention pour le renouvellement et l'extension du
parc de vidéo protection**

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
VU la délibération n° 2016-30 du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du
24 avril 2014 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du
mandat à M. Gérard ABELLA, Maire,

VU délibération n° 2016-43 du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 16
août 2016 ajoutant au titre des délégations qui sont données par le Conseil Municipal
à M. Gérard ABELLA, Maire, les attributions prévues aux articles L 2122-22 7° et 26°
pour la durée du mandat,

CONSIDERANT, qu'il convient de procéder au renouvellement et à l'extension du
parc de vidéo protection,

CONSIDERANT que le coût du renouvellement et de l'extension du parc de vidéo
protection est estimé à **60 623.58 € HT**, soit **72 748.29 € T.T.C.**,

DECIDE

Article 1 : Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès des services
de l'Etat ainsi qu'auprès de tous les organismes susceptibles d'allouer une
subvention en vue du renouvellement et de l'extension du parc de vidéo protection.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution
de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la
prochaine séance sous forme d'un donner acte. Expédition en est adressée à
Monsieur le Sous-Préfet du Département de l'Hérault.

SOUS-PRÉFECTURE
REÇU

1 / FEV. 2017

SERVICE COURRIER

Fait à Boujan sur Libron,
Le 16 février 2017

Gérard ABELLA
Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON**

DECISION

**Attribution de la Mission de Coordination Sécurité et Protection
Santé
Extension et rénovation de l'Espace Multi Accueil « Les Sépious »**

Le Maire de la Commune de **BOUJAN SUR LIBRON**,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération en date du 24 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON a délégué au Maire pour la durée du mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22,

VU délibération n° 2016-43 du Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON en date du 16 août 2016 ajoutant au titre des délégations qui sont données par le Conseil Municipal à M. Gérard ABELLA, Maire, les attributions prévues aux articles L 2122-22 7° et 26° pour la durée du mandat,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de recourir à un prestataire pour la mission de coordination sécurité et protection santé dans le cadre du marché d'extension et de rénovation de l'Espace Multi Accueil « Les Sépious »,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, quatre entreprises ont soumissionné : SOCOTEC, VERITAS, APAVE et ELYFEC SPS,

CONSIDERANT que la proposition présentée par ELYFEC SPS est apparue comme la plus avantageuse,

VU l'avis de la CAO en date du 28 mars 2017,

DECIDE

ARTICLE 1- Il est conclu un marché avec ELYFEC SPS - Agence de Millau - 4 rue de la Mégisserie - 12100 MILLAU pour l'exécution de la mission de coordination sécurité et protection santé.

ARTICLE 2- Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 1 455 € HT (soit 1 746 € TTC) qui sera imputée sur les crédits qui seront ouverts au budget 2017.

ARTICLE 3- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à la Mairie de Boujan sur Libron,
Le 31 mars 2017

**Le Maire
Gérard ABELLA**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON**

DECISION

**Attribution de la Mission de contrôle technique
Extension et rénovation de l'Espace Multi Accueil « Les Sépious »**

Le Maire de la Commune de **BOUJAN SUR LIBRON**,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération en date du 24 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON a délégué au Maire pour la durée du mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22,
VU délibération n° 2016-43 du Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON en date du 16 août 2016 ajoutant au titre des délégations qui sont données par le Conseil Municipal à M. Gérard ABELLA, Maire, les attributions prévues aux articles L 2122-22 7° et 26° pour la durée du mandat,
VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,
CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de recourir à un prestataire pour la mission de contrôle technique dans le cadre du marché cadre du marché d'extension et de rénovation de l'Espace Multi Accueil « Les Sépious »,
CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, trois entreprises ont soumissionné : SOCOTEC, VERITAS et APAVE,
CONSIDERANT que la proposition présentée par VERITAS est apparue comme la plus avantageuse,
VU l'avis de la CAO en date du 28 mars 2017,

DECIDE

ARTICLE 1- Il est conclu un marché avec le Bureau de contrôle VERITAS – Immeuble le Capricorne - Avenue du Forum – ZI Croix Sud -11100 NARBONNE, pour l'exécution de la mission de contrôle technique.

ARTICLE 2- Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 4 460 € HT (soit 5 352 € TTC) qui sera imputée sur les crédits qui seront ouverts au budget 2017.

ARTICLE 3- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à la Mairie de Boujan sur Libron,
Le 31 mars 2017

Le Maire
Gérard ABELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON**

DECISION

**Attribution de la Mission « Diagnostic
Amiante, plomb et Etat parasitaire »
Extension et rénovation de l'Espace Multi Accueil « Les Sépious »**

Le Maire de la Commune de **BOUJAN SUR LIBRON**,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération en date du 24 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON a délégué au Maire pour la durée du mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22,

VU délibération n° 2016-43 du Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON en date du 16 août 2016 ajoutant au titre des délégations qui sont données par le Conseil Municipal à M. Gérard ABELLA, Maire, les attributions prévues aux articles L 2122-22 7° et 26° pour la durée du mandat,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de recourir à un prestataire pour la mission de « diagnostic » dans le cadre du marché cadre du marché d'extension et de rénovation de l'Espace Multi Accueil « Les Sépious »,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, trois entreprises ont soumissionné : AGENDA, SETI et QUALICONSULT,

CONSIDERANT que la proposition présentée par QUALICONSULT est apparue comme la plus avantageuse,

VU l'avis de la CAO en date du 28 mars 2017,

DECIDE

ARTICLE 1- Il est conclu un marché avec QUALICONSULT – 8 Mail Philippe Lamour - 34760 BOUJAN SUR LIBRON pour l'exécution de la mission « diagnostic ».

ARTICLE 2- Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 500 € HT (soit 600 € TTC) qui sera imputée sur les crédits qui seront ouverts au budget 2017.

ARTICLE 3- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à la Mairie de Boujan sur Libron,
Le 31 mars 2017

**Le Maire
Gérard ABELLA**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON**

DECISION

**Attribution de la Mission « Géomètre »
Extension et rénovation de l'Espace Multi Accueil « Les Sépious »**

Le Maire de la Commune de **BOUJAN SUR LIBRON**,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération en date du 24 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON a délégué au Maire pour la durée du mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22,
VU délibération n° 2016-43 du Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON en date du 16 août 2016 ajoutant au titre des délégations qui sont données par le Conseil Municipal à M. Gérard ABELLA, Maire, les attributions prévues aux articles L 2122-22 7° et 26° pour la durée du mandat,
VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,
CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de recourir à un prestataire pour la mission « géomètre » dans le cadre du marché cadre du marché d'extension et de rénovation de l'Espace Multi Accueil « Les Sépious »,
CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, trois prestataires ont soumissionné : SUD GEO, LUSINCHI et CADILHAC,
CONSIDERANT que la proposition présentée par Mr CADILHAC est apparue comme la plus avantageuse,
VU l'avis de la CAO en date du 28 mars 2017,

DECIDE

ARTICLE 1- Il est conclu un marché avec Mr CADILHAC - 28 place Jean Jaures – BP 4038 – 34 545 BEZIERS Cedex pour l'exécution de la mission « Géomètre ».

ARTICLE 2- Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 700 € HT (soit 840 € TTC) qui sera imputée sur les crédits qui seront ouverts au budget 2017.

ARTICLE 3- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à la Mairie de Boujan sur Libron,
Le 31 mars 2017

**Le Maire
Gérard ABELLA**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON**

DECISION

**Attribution de la Mission BET Géotechnique
Création d'un pôle enfance jeunesse**

Le Maire de la Commune de **BOUJAN SUR LIBRON**,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération en date du 24 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON a délégué au Maire pour la durée du mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22,

VU délibération n° 2016-43 du Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON en date du 16 août 2016 ajoutant au titre des délégations qui sont données par le Conseil Municipal à M. Gérard ABELLA, Maire, les attributions prévues aux articles L 2122-22 7° et 26° pour la durée du mandat,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de recourir à un prestataire pour la mission « BET Géotechnique » dans le cadre du marché cadre du marché de création d'un Pôle Enfance Jeunesse

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, trois prestataires ont soumissionné : GEOMECA, SOLEA et EGSA,

CONSIDERANT que la proposition présentée par la société EGSA est apparue comme la plus avantageuse,

VU l'avis de la CAO en date du 28 mars 2017,

DECIDE

ARTICLE 1- Il est conclu un marché avec la société EGSA – Parc d'Activités Clément Ader – 19 rue Louis Breguet – 34 830 JACOU pour l'exécution de la mission « BET Géotechnique ».

ARTICLE 2- Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 2 875 € HT (soit 3 450 € TTC) qui sera imputée sur les crédits qui seront ouverts au budget 2017.

ARTICLE 3- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à la Mairie de Boujan sur Libron,
Le 31 mars 2017

**Le Maire
Gérard ABELLA**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON**

DECISION

**Attribution de la Mission MOE
Extension et rénovation de l'Espace Multi Accueil « Les Sépious »**

Le Maire de la Commune de **BOUJAN SUR LIBRON**,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération en date du 24 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON a délégué au Maire pour la durée du mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22,

VU délibération n° 2016-43 du Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON en date du 16 août 2016 ajoutant au titre des délégations qui sont données par le Conseil Municipal à M. Gérard ABELLA, Maire, les attributions prévues aux articles L 2122-22 7° et 26° pour la durée du mandat,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de recourir à un prestataire pour la mission MOE dans le cadre du marché cadre du marché d'extension et de rénovation de l'Espace Multi Accueil « Les Sépious »,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, deux prestataires ont soumissionné : le Cabinet d'Architecture OMLB et le Cabinet d'Architecture VIDAL & ROUQUETTE,

CONSIDERANT que la proposition présentée par le Cabinet d'Architecture OMLB est apparue comme la plus avantageuse,

VU l'avis de la CAO en date du 28 mars 2017,

DECIDE

ARTICLE 1- Il est conclu un marché avec le Cabinet d'Architecture OMLB - 3 Allée de l'Espinouse - 34 760 BOUJAN SUR LIBRON pour l'exécution de la mission MOE.

ARTICLE 2- Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 46 639.06 € HT (soit 55 966.87 € TTC) qui sera imputée sur les crédits qui seront ouverts au budget 2017.

ARTICLE 3- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à la Mairie de Boujan sur Libron,
Le 31 mars 2017

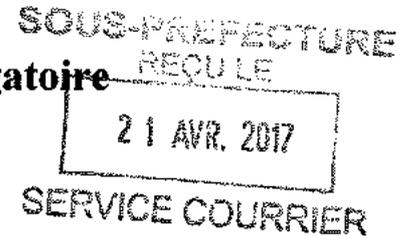
**Le Maire
Gérard ABELLA**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON**

DECISION

**Signature d'un bail commercial dérogoire
avec la SAS Chez Hubert**



Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code du Commerce et notamment l'article L 145-5,

VU la Loi n°2014-626 en date du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

VU la délibération n° 2016-30 du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 24 avril 2014 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à M. Gérard ABELLA, Maire, et notamment l'alinéa n°5 : « *de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;

VU délibération n° 2016-43 du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 16 août 2016 ajoutant au titre des délégations qui sont données par le Conseil Municipal à M. Gérard ABELLA, Maire, les attributions prévues aux articles L 2122-22 7° et 26° pour la durée du mandat,

CONSIDERANT la vacance du local communal « Brasserie » d'une superficie de 141.35 m² cadastré section AD 495 sis Allée Charles de Gaulle,

CONSIDERANT la demande de la SAS Chez Hubert représentée par son gérant Mr Hubert BERGUA,

DECIDE

Article 1 : Le Maire décide de signer avec la SAS Chez Hubert représentée par son gérant Mr Hubert BERGUA, un bail commercial dérogoire d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mai 2017 pour la location du local communal « Brasserie » sis Allée Charles de Gaulle – 34 760 BOUJAN SUR LIBRON.

Article 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à 1 650 € HT. Le 1^{er} loyer ne sera exigible qu'à compter du 1^{er} juillet 2017. Le loyer est indexé sur l'Indice des Loyers Commerciaux ; en outre un loyer variable additionnel sera prélevé dans l'hypothèse de la réalisation d'un chiffre d'affaire annuel de 350 000 € HT.

Article 3 : Le preneur aura à sa charge les taxes, impôts et prestations de toutes natures afférentes aux locaux loués.

Article 4 : Le cautionnement est fixé à un mois de loyer ; soit 1 650 € HT.

Article 5 : Mr le Maire signera le contrat de bail commercial dérogoire et sera chargé de suivre l'application de ce dernier.

Article 6 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Département de l'Hérault.

Fait à Boujan sur Libron,
Le 14 avril 2017

Gérard ABELLA
Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON**

DECISION

**Attribution de la Mission « Diagnostic
Amiante, plomb et Etat parasitaire »
Création d'un Pôle Enfance Jeunesse**



Le Maire de la Commune de **BOUJAN SUR LIBRON**,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération en date du 24 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON a délégué au Maire pour la durée du mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22,

VU délibération n° 2016-43 du Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON en date du 16 août 2016 ajoutant au titre des délégations qui sont données par le Conseil Municipal à M. Gérard ABELLA, Maire, les attributions prévues aux articles L 2122-22 7° et 26° pour la durée du mandat,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de recourir à un prestataire pour la mission de « diagnostic » dans le cadre du marché de création d'un Pôle Enfance Jeunesse,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, deux entreprises ont soumissionné : AGENDA et QUALICONSULT,

CONSIDERANT que la proposition présentée par QUALICONSULT est apparue comme la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1- Il est conclu un marché avec QUALICONSULT – 8 Mail Philippe Lamour - 34760 BOUJAN SUR LIBRON pour l'exécution de la mission « diagnostic ».

ARTICLE 2- Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 480 € HT (soit 576 € TTC) qui sera imputée sur les crédits qui seront ouverts au budget 2017.

ARTICLE 3- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à la Mairie de Boujan sur Libron,
Le 3 mai 2017

**Le Maire
Gérard ABELLA**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON**

DECISION

Attribution du marché :

**Extension et rénovation de l'Espace Multi-Accueil « Les Sépioux »
Lot n°01 Gros œuvre – Charpente – Couverture, traitement des bois**

Le Maire de la Commune de **BOUJAN SUR LIBRON**,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération en date du 24 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON a délégué au Maire pour la durée du mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22,

VU délibération n° 2016-43 du Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON en date du 16 août 2016 ajoutant au titre des délégations qui sont données par le Conseil Municipal à M. Gérard ABELLA, Maire, les attributions prévues aux articles L 2122-22 7° et 26° pour la durée du mandat,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de recourir à un prestataire pour l'extension et la rénovation de l'Espace Multi-Accueil « Les Sépioux » et particulièrement des travaux de Gros œuvre – Charpente – Couverture et traitement des bois.

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été affiché en Mairie du 24 avril au 15 mai 2017, publié sur le site internet de la Commune le 24 avril 2017, publié sur le portail « marches-publics.info » le 25 avril 2017, paru sur le Midi Libre le 28 avril 2017 et que la limite de réception des offres a été fixée au 15 mai 2017 à 17h00,

CONSIDERANT que la CAO, réunie en séance le 16 mai 2017 pour l'ouverture des plis, a sollicité des précisions à la demande de la Protection Maternelle et Infantile,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, deux (2) offres ont été reçues dans les délais : MEDITRAG et BATI-IMMO

CONSIDERANT que la proposition présentée par la société BATI-IMMO est apparue comme la plus avantageuse, conformément aux critères de sélection des offres à savoir :

- Prix : 40 %
- Valeur technique : 60 %

VU l'avis de la CAO en date du 08 juin 2017

DECIDE

ARTICLE 1- Il est conclu un marché avec la Société BATI-IMMO – Impasse Molière – 34760 BOUJAN SUR LIBRON pour l'extension et la rénovation de l'Espace Multi-Accueil, Lot n°01 – Gros œuvre – Charpente – Couverture et traitement des bois

ARTICLE 2- Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 83 000,00 € HT (soit 99 600,00 € TTC) qui sera imputée sur les crédits qui seront ouverts au budget 2017.

ARTICLE 3- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à la Mairie de Boujan sur Libron,
Le 19 juin 2017

**Le Maire
Gérard ABELLA**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON**

DECISION

Attribution du marché :

**Extension et rénovation de l'Espace Multi-Accueil « Les Sépioux »
Lot n°02 Menuiseries extérieures alu**

Le Maire de la Commune de **BOUJAN SUR LIBRON**,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération en date du 24 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON a délégué au Maire pour la durée du mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22,

VU délibération n° 2016-43 du Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON en date du 16 août 2016 ajoutant au titre des délégations qui sont données par le Conseil Municipal à M. Gérard ABELLA, Maire, les attributions prévues aux articles L 2122-22 7° et 26° pour la durée du mandat,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de recourir à un prestataire pour l'extension et la rénovation de l'Espace Multi-Accueil « Les Sépioux » et particulièrement des travaux de Menuiseries extérieures alu,

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été affiché en Mairie du 24 avril au 15 mai 2017, publié sur le site internet de la Commune le 24 avril 2017, publié sur le portail « marches-publics.info » le 25 avril 2017, paru sur le Midi Libre le 28 avril 2017 et que la limite de réception des offres a été fixée au 15 mai 2017 à 17h00,

CONSIDERANT que la CAO, réunie en séance le 16 mai 2017 pour l'ouverture des plis, a sollicité des précisions à la demande de la Protection Maternelle et Infantile,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, deux (2) offres ont été reçues dans les délais : PONS ABELLA et SONZOGNI,

CONSIDERANT que la proposition présentée par la société SONZOGNI est apparue comme la plus avantageuse, conformément aux critères de sélection des offres à savoir :

- Prix : 40 %
- Valeur technique : 60 %

VU l'avis de la CAO en date du 08 juin 2017

DECIDE

ARTICLE 1- Il est conclu un marché avec la Société SONZOGNI – ZAE Le Monestié – 34760 BOUJAN SUR LIBRON pour l'extension et la rénovation de l'Espace Multi-Accueil, Lot n°02 – Menuiseries extérieures alu.

ARTICLE 2- Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 26 015,00 € HT (soit 31 218,00 € TTC) qui sera imputée sur les crédits qui seront ouverts au budget 2017.

ARTICLE 3- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à la Mairie de Boujan sur Libron,
Le 19 juin 2017

Le Maire
Gérard ABELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON**

DECISION

**Attribution du marché :
Extension et rénovation de l'Espace Multi-Accueil « Les Sépious »
Lot n°03 Serrurerie**

Le Maire de la Commune de **BOUJAN SUR LIBRON**,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération en date du 24 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON a délégué au Maire pour la durée du mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22,
VU délibération n° 2016-43 du Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON en date du 16 août 2016 ajoutant au titre des délégations qui sont données par le Conseil Municipal à M. Gérard ABELLA, Maire, les attributions prévues aux articles L 2122-22 7° et 26° pour la durée du mandat,
VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,
CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de recourir à un prestataire pour l'extension et la rénovation de l'Espace Multi-Accueil « Les Sépious » et particulièrement des travaux de Serrurerie,
CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été affiché en Mairie du 24 avril au 15 mai 2017, publié sur le site internet de la Commune le 24 avril 2017, publié sur le portail « marches-publics.info » le 25 avril 2017, paru sur le Midi Libre le 28 avril 2017 et que la limite de réception des offres a été fixée au 15 mai 2017 à 17h00,
CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, deux (2) offres ont été reçues dans les délais : PONS ABELLA et SONZOGNI,
CONSIDERANT que la CAO, réunie en séance le 16 mai 2017 pour l'ouverture des plis, a sollicité des précisions à la demande de la Protection Maternelle et Infantile,
CONSIDERANT que la proposition présentée par la société SONZOGNI est apparue comme la plus avantageuse, conformément aux critères de sélection des offres à savoir :

- Prix : 40 %
- Valeur technique : 60 %

VU l'avis de la CAO en date du 08 juin 2017

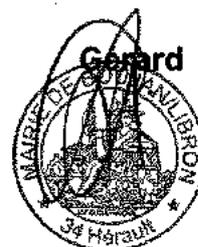
DECIDE

ARTICLE 1- Il est conclu un marché avec la Société SONZOGNI – ZAE Le Monestié – 34760 BOUJAN SUR LIBRON pour l'extension et la rénovation de l'Espace Multi-Accueil, Lot n°03 – Serrurerie

ARTICLE 2- Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 37 697,47 € HT (soit 45 236,96 € TTC) qui sera imputée sur les crédits qui seront ouverts au budget 2017.

ARTICLE 3- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à la Mairie de Boujan sur Libron,
Le 19 juin 2017



**Le Maire
Gérard ABELLA**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON**

DECISION

**Attribution du marché :
Extension et rénovation de l'Espace Multi-Accueil « Les Sépious »
Lot n°04 Cloisons – Doublages – Faux plafonds**

Le Maire de la Commune de **BOUJAN SUR LIBRON**,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération en date du 24 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal de **BOUJAN SUR LIBRON** a délégué au Maire pour la durée du mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22,

VU délibération n° 2016-43 du Conseil Municipal de **BOUJAN SUR LIBRON** en date du 16 août 2016 ajoutant au titre des délégations qui sont données par le Conseil Municipal à M. Gérard ABELLA, Maire, les attributions prévues aux articles L 2122-22 7° et 26° pour la durée du mandat,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de recourir à un prestataire pour l'extension et la rénovation de l'Espace Multi-Accueil « Les Sépious » et particulièrement des travaux de Cloisons – Doublages – Faux plafonds,

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été affiché en Mairie du 24 avril au 15 mai 2017, publié sur le site internet de la Commune le 24 avril 2017, publié sur le portail « marches-publics.info » le 25 avril 2017, paru sur le Midi Libre le 28 avril 2017 et que la limite de réception des offres a été fixée au 15 mai 2017 à 17h00,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, deux (2) offres ont été reçues dans les délais : BITTEROISE DE PLATRERIE et ISOPLUS,

CONSIDERANT que la CAO, réunie en séance le 16 mai 2017 pour l'ouverture des plis, a sollicité des précisions à la demande de la Protection Maternelle et Infantile,

CONSIDERANT que la proposition présentée par la société ISOPLUS est apparue comme la plus avantageuse, conformément aux critères de sélection des offres à savoir :

- Prix : 40 %
- Valeur technique : 60 %

VU l'avis de la CAO en date du 08 juin 2017

DECIDE

ARTICLE 1- Il est conclu un marché avec la Société ISOPLUS – ZA La Mouline – 6 rue Saint Semin – 34490 CORNEILHAN pour l'extension et la rénovation de l'Espace Multi-Accueil, Lot n°04 – Cloisons – Doublages – Faux plafonds

ARTICLE 2- Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 28 140,15 € HT (soit 33 768,18 € TTC) qui sera imputée sur les crédits qui seront ouverts au budget 2017.

ARTICLE 3- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à la Mairie de Boujan sur Libron,
Le 19 juin 2017

Le Maire

Gérard ABELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON**

DECISION

**Attribution du marché :
Extension et rénovation de l'Espace Multi-Accueil « Les Sépioux »
Lot n°05 Menuiseries intérieures bois**

Le Maire de la Commune de **BOUJAN SUR LIBRON**,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération en date du 24 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON a délégué au Maire pour la durée du mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22,
VU délibération n° 2016-43 du Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON en date du 16 août 2016 ajoutant au titre des délégations qui sont données par le Conseil Municipal à M. Gérard ABELLA, Maire, les attributions prévues aux articles L 2122-22 7° et 26° pour la durée du mandat,
VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,
CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de recourir à un prestataire pour l'extension et la rénovation de l'Espace Multi-Accueil « Les Sépioux » et particulièrement des travaux de Menuiseries intérieures bois,
CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été affiché en Mairie du 24 avril au 15 mai 2017, publié sur le site internet de la Commune le 24 avril 2017, publié sur le portail « marches-publics.info » le 25 avril 2017, paru sur le Midi Libre le 28 avril 2017 et que la limite de réception des offres a été fixée au 15 mai 2017 à 17h00,
CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, une (1) offre a été reçue dans les délais : BOURNIQUEL
CONSIDERANT que la CAO, réunie en séance le 16 mai 2017 pour l'ouverture des plis, a sollicité des précisions à la demande de la Protection Maternelle et Infantile,
VU l'avis de la CAO en date du 08 juin 2017

DECIDE

ARTICLE 1- Il est conclu un marché avec la Société BOURNIQUEL – ZAC du Capiscol – rue Baboeuf – BP403 – 34504 BEZIERS CEDEX pour l'extension et la rénovation de l'Espace Multi-Accueil, Lot n°05 – Menuiseries intérieures bois

ARTICLE 2- Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 63 673.00 € HT (soit 76 407.60 € TTC) qui sera imputée sur les crédits qui seront ouverts au budget 2017.

ARTICLE 3- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à la Mairie de Boujan sur Libron,
Le 19 juin 2017

**Le Maire
Gérard ABELLA**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON**

DECISION

**Attribution du marché :
Extension et rénovation de l'Espace Multi-Accueil « Les Sépious »
Lot n°06 Sol souple**

Le Maire de la Commune de **BOUJAN SUR LIBRON**,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération en date du 24 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON a délégué au Maire pour la durée du mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22,

VU délibération n° 2016-43 du Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON en date du 16 août 2016 ajoutant au titre des délégations qui sont données par le Conseil Municipal à M. Gérard ABELLA, Maire, les attributions prévues aux articles L 2122-22 7° et 26° pour la durée du mandat,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de recourir à un prestataire pour l'extension et la rénovation de l'Espace Multi-Accueil « Les Sépious » et particulièrement des travaux de Sol souple,

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été affiché en Mairie du 24 avril au 15 mai 2017, publié sur le site internet de la Commune le 24 avril 2017, publié sur le portail « marches-publics.info » le 25 avril 2017, paru sur le Midi Libre le 28 avril 2017 et que la limite de réception des offres a été fixée au 15 mai 2017 à 17h00,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, deux (2) offres ont été reçues dans les délais : GABANOU et TEFFRI,

CONSIDERANT que la CAO, réunie en séance le 16 mai 2017 pour l'ouverture des plis, a sollicité des précisions à la demande de la Protection Maternelle et Infantile,

CONSIDERANT que la proposition présentée par la société TEFFRI est apparue comme la plus avantageuse, conformément aux critères de sélection des offres à savoir :

- Prix : 40 %
- Valeur technique : 60 %

VU l'avis de la CAO en date du 08 juin 2017

DECIDE

ARTICLE 1- Il est conclu un marché avec la Société TEFFRI – 4 avenue des oliviers – 34120 NEZIGNAN L'EVEQUE pour l'extension et la rénovation de l'Espace Multi-Accueil, Lot n°06 – Sol souple.

ARTICLE 2- Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 23 250 € HT (soit 27 900 € TTC) qui sera imputée sur les crédits qui seront ouverts au budget 2017.

ARTICLE 3- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à la Mairie de Boujan sur Libron,
Le 19 juin 2017

**Le Maire
Gérard ABELLA**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON**

DECISION

**Attribution du marché :
Extension et rénovation de l'Espace Multi-Accueil « Les Sépioux »
Lot n°07 Carrelage - Faïences**

Le Maire de la Commune de **BOUJAN SUR LIBRON**,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération en date du 24 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON a délégué au Maire pour la durée du mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22,

VU délibération n° 2016-43 du Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON en date du 16 août 2016 ajoutant au titre des délégations qui sont données par le Conseil Municipal à M. Gérard ABELLA, Maire, les attributions prévues aux articles L 2122-22 7° et 26° pour la durée du mandat,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de recourir à un prestataire pour l'extension et la rénovation de l'Espace Multi-Accueil « Les Sépioux » et particulièrement des travaux de Carrelage – Faïences,

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été affiché en Mairie du 24 avril au 15 mai 2017, publié sur le site internet de la Commune le 24 avril 2017, publié sur le portail « marches-publics.info » le 25 avril 2017, paru sur le Midi Libre le 28 avril 2017 et que la limite de réception des offres a été fixée au 15 mai 2017 à 17h00,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, deux (2) offres ont été reçues dans les délais : ANDREO et REINAUDO,

CONSIDERANT que la CAO, réunie en séance le 16 mai 2017 pour l'ouverture des plis, a sollicité des précisions à la demande de la Protection Maternelle et Infantile,

CONSIDERANT que la proposition présentée par la société REINAUDO est apparue comme la plus avantageuse, conformément aux critères de sélection des offres à savoir :

- Prix : 40 %
- Valeur technique : 60 %

VU l'avis de la CAO en date du 08 juin 2017

DECIDE

ARTICLE 1- Il est conclu un marché avec la Société REINAUDO – PAE Le Mercorent – 31 rue JM Jacquard – 34500 BEZIERS pour l'extension et la rénovation de l'Espace Multi-Accueil, Lot n°07 – Carrelage – Faïences.

ARTICLE 2- Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 7 479,30 € HT (soit 8 975,16 € TTC) qui sera imputée sur les crédits qui seront ouverts au budget 2017.

ARTICLE 3- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à la Mairie de Boujan sur Libron,
Le 19 juin 2017

Le Maire
Gérard ABELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON**

DECISION

**Attribution du marché :
Extension et rénovation de l'Espace Multi-Accueil « Les Sépious »
Lot n°08 Peinture - Nettoyage**

Le Maire de la Commune de **BOUJAN SUR LIBRON**,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération en date du 24 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON a délégué au Maire pour la durée du mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22,

VU délibération n° 2016-43 du Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON en date du 16 août 2016 ajoutant au titre des délégations qui sont données par le Conseil Municipal à M. Gérard ABELLA, Maire, les attributions prévues aux articles L 2122-22 7° et 26° pour la durée du mandat,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de recourir à un prestataire pour l'extension et la rénovation de l'Espace Multi-Accueil « Les Sépious » et particulièrement des travaux de Peinture – Nettoyage,

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été affiché en Mairie du 24 avril au 15 mai 2017, publié sur le site internet de la Commune le 24 avril 2017, publié sur le portail « marches-publics.info » le 25 avril 2017, paru sur le Midi Libre le 28 avril 2017 et que la limite de réception des offres a été fixée au 15 mai 2017 à 17h00,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, cinq (5) offres ont été reçues dans les délais : EBP, LIBES, VEZIN, GABANOU et TEFFRI,

CONSIDERANT que la CAO, réunie en séance le 16 mai 2017 pour l'ouverture des plis, a sollicité des précisions à la demande de la Protection Maternelle et Infantile,

CONSIDERANT que la proposition présentée par la société TEFFRI est apparue comme la plus avantageuse, conformément aux critères de sélection des offres à savoir :

- Prix : 40 %
- Valeur technique : 60 %

VU l'avis de la CAO en date du 08 juin 2017

DECIDE

ARTICLE 1- Il est conclu un marché avec la Société TEFFRI – 4 avenue des oliviers – 34120 NEZIGNAN L'EVEQUE pour l'extension et la rénovation de l'Espace Multi-Accueil, Lot n°08 – Peinture - Nettoyage

ARTICLE 2- Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 8 750 € HT (soit 10 500 € TTC) qui sera imputée sur les crédits qui seront ouverts au budget 2017.

ARTICLE 3- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à la Mairie de Boujan sur Libron,
Le 19 juin 2017

**Le Maire
Gérard ABELLA**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON**

DECISION

**Attribution du marché :
Extension et rénovation de l'Espace Multi-Accueil « Les Sépious »
Lot n°09 Plomberie - VMC**

Le Maire de la Commune de **BOUJAN SUR LIBRON**,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération en date du 24 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON a délégué au Maire pour la durée du mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22,

VU délibération n° 2016-43 du Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON en date du 16 août 2016 ajoutant au titre des délégations qui sont données par le Conseil Municipal à M. Gérard ABELLA, Maire, les attributions prévues aux articles L 2122-22 7° et 26° pour la durée du mandat,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de recourir à un prestataire pour l'extension et la rénovation de l'Espace Multi-Accueil « Les Sépious » et particulièrement des travaux de Plomberie – VMC,

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été affiché en Mairie du 24 avril au 15 mai 2017, publié sur le site internet de la Commune le 24 avril 2017, publié sur le portail « marches-publics.info » le 25 avril 2017, paru sur le Midi Libre le 28 avril 2017 et que la limite de réception des offres a été fixée au 15 mai 2017 à 17h00,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, deux (2) offres ont été reçues dans les délais : JEAN & BARTHES et EFC,

CONSIDERANT que la CAO, réunie en séance le 16 mai 2017 pour l'ouverture des plis, a sollicité des précisions à la demande de la Protection Maternelle et Infantile,

CONSIDERANT que la proposition présentée par la société JEAN & BARTHES est apparue comme la plus avantageuse, conformément aux critères de sélection des offres à savoir :

- Prix : 40 %
- Valeur technique : 60 %

VU l'avis de la CAO en date du 08 juin 2017

DECIDE

ARTICLE 1- Il est conclu un marché avec la Société JEAN & BARTHES – 5 rue de la Carrièresse – 34490 THEZAN LES BEZIERS pour l'extension et la rénovation de l'Espace Multi-Accueil, Lot n°09 – Plomberie - VMC

ARTICLE 2- Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 18 750,78 € HT (soit 22 500,94 € TTC) qui sera imputée sur les crédits qui seront ouverts au budget 2017.

ARTICLE 3- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à la Mairie de Boujan sur Libron,
Le 19 juin 2017

Le Maire
Gérard ABELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON**

DECISION

**Attribution du marché :
Extension et rénovation de l'Espace Multi-Accueil « Les Sépious »
Lot n°10 Courants forts/faibles - Chauffage**

Le Maire de la Commune de **BOUJAN SUR LIBRON**,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération en date du 24 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON a délégué au Maire pour la durée du mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22,
VU délibération n° 2016-43 du Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON en date du 16 août 2016 ajoutant au titre des délégations qui sont données par le Conseil Municipal à M. Gérard ABELLA, Maire, les attributions prévues aux articles L 2122-22 7° et 26° pour la durée du mandat,
VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,
CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de recourir à un prestataire pour l'extension et la rénovation de l'Espace Multi-Accueil « Les Sépious » et particulièrement des travaux de Courants forts/faibles - Chauffage
CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été affiché en Mairie du 24 avril au 15 mai 2017, publié sur le site internet de la Commune le 24 avril 2017, publié sur le portail « marches-publics.info » le 25 avril 2017, paru sur le Midi Libre le 28 avril 2017 et que la limite de réception des offres a été fixée au 15 mai 2017 à 17h00,
CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, deux (2) offres ont été reçues dans les délais : JEAN & BARTHES et EFC,
CONSIDERANT que la CAO, réunie en séance le 16 mai 2017 pour l'ouverture des plis, a sollicité des précisions à la demande de la Protection Maternelle et Infantile,
CONSIDERANT que la proposition présentée par la société JEAN & BARTHES est apparue comme la plus avantageuse, conformément aux critères de sélection des offres à savoir :

- Prix : 40 %
- Valeur technique : 60 %

VU l'avis de la CAO en date du 08 juin 2017

DECIDE

ARTICLE 1- Il est conclu un marché avec la Société JEAN & BARTHES – 5 rue de la Carriérasse – 34490 THEZAN LES BEZIERS pour l'extension et la rénovation de l'Espace Multi-Accueil, Lot n°10 – Courants forts/faibles - Chauffage

ARTICLE 2- Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 45 446,82 € HT (soit 54 536,18 € TTC) qui sera imputée sur les crédits qui seront ouverts au budget 2017.

ARTICLE 3- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à la Mairie de Boujan sur Libron,
Le 19 juin 2017

Le Maire
Gérard ABELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON**

DECISION

**Attribution du marché :
Extension et rénovation de l'Espace Multi-Accueil « Les Sépioux »
Lot n°11 Façades**

Le Maire de la Commune de **BOUJAN SUR LIBRON**,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération en date du 24 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON a délégué au Maire pour la durée du mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22,

VU délibération n° 2016-43 du Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON en date du 16 août 2016 ajoutant au titre des délégations qui sont données par le Conseil Municipal à M. Gérard ABELLA, Maire, les attributions prévues aux articles L 2122-22 7° et 26° pour la durée du mandat,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de recourir à un prestataire pour l'extension et la rénovation de l'Espace Multi-Accueil « Les Sépioux » et particulièrement des travaux de Façades,

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été affiché en Mairie du 24 avril au 15 mai 2017, publié sur le site internet de la Commune le 24 avril 2017, publié sur le portail « marches-publics.info » le 25 avril 2017, paru sur le Midi Libre le 28 avril 2017 et que la limite de réception des offres a été fixée au 15 mai 2017 à 17h00,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, deux (2) offres ont été reçues dans les délais : LACIN et CATALA,

CONSIDERANT que la CAO, réunie en séance le 16 mai 2017 pour l'ouverture des plis, a sollicité des précisions à la demande de la Protection Maternelle et Infantile,

CONSIDERANT que la proposition présentée par la société LACIN est apparue comme la plus avantageuse, conformément aux critères de sélection des offres à savoir :

- Prix : 40 %
- Valeur technique : 60 %

VU l'avis de la CAO en date du 08 juin 2017

DECIDE

ARTICLE 1- Il est conclu un marché avec la Société LACIN – ZAC de Mercorent – 160 rue Félix Nadar – 34500 BEZIERS pour l'extension et la rénovation de l'Espace Multi-Accueil, Lot n°11 – Façades.

ARTICLE 2- Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 10 224,70 € HT (soit 12 269,64 € TTC) qui sera imputée sur les crédits qui seront ouverts au budget 2017.

ARTICLE 3- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à la Mairie de Boujan sur Libron,
Le 19 juin 2017



**Le Maire
Gérard ABELLA**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON**

DECISION

**Modification des droits d'entrée
pour la Féria des Vendanges des 2 et 3 septembre 2017**

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
VU la délibération n° 2016-30 du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 24 avril 2014 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à M. Gérard ABELLA, Maire,

VU délibération n° 2016-43 du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 16 août 2016 ajoutant au titre des délégations qui sont données par le Conseil Municipal à M. Gérard ABELLA, Maire, les attributions prévues aux articles L 2122-22 7° et 26° pour la durée du mandat,

VU la délibération n°2017-37 en date du 29 juin 2017 fixant les droits d'entrée pour la Fête du Cheval et du Toro et pour la Féria des Vendanges,

CONSIDERANT que les droits d'entrée pour la Corrida du samedi 2 septembre 2017 ont été fixés à 30 € (pour 3 toreros) et que ceux de la Corrida du dimanche 3 septembre 2017 ont été fixés à 25 € (pour 2 toreros),

CONSIDERANT qu'un torero s'est blessé lors d'une manifestation taurine l'empêchant de fait d'honorer ses engagements pour la Féria des Vendanges de Boujan sur Libron,

CONSIDERANT dès lors que les tarifs de la Corrida du samedi 2 septembre 2017 doivent être alignés sur ceux de la Corrida du dimanche 3 septembre 2017 (2 toreros pour des 2 Corridas)

DECIDE

Article 1 : Les tarifs des corridas des samedi 2 et dimanche 3 septembre 2017 sont fixés à 25 € pour chacune des manifestations taurines.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Département de l'Hérault.

Fait à Boujan sur Libron,
Le 09 août 2017

Gérard ABELLA
Maire



Envoyé en préfecture le 04/10/2017

Reçu en préfecture le 04/10/2017

Affiché le

ID : 034-213400377-2017-003-2017-003-AVLOT2-AU

N°2017/023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON**

DECISION

**Conclusion de l'avenant n° 3 au marché d'
Extension et rénovation de l'Espace Multi-Accueil « Les Séplous »
Lot n°02 Menuiseries extérieures alu**

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

**VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération en date du 24 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal
de BOUJAN SUR LIBRON a délégué au Maire pour la durée du mandat, les pouvoirs
lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22,**

**VU délibération n° 2016-43 du Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON en date
du 16 août 2016 ajoutant au titre des délégations qui sont données par le Conseil
Municipal à M. Gérard ABELLA, Maire, les attributions prévues aux articles L 2122-
22 7° et 26° pour la durée du mandat,**

**VU la décision n° 2017/0012 en date du 19 juin 2017 transmise en Sous-Préfecture
le 19 juin 2017 dans laquelle le Lot n°2 – Menuiseries extérieures alu – a été attribué
à l'entreprise SONZOGNI – ZAE Le Monestlé – 34760 BOUJAN SUR LIBRON pour
un montant de travaux de 26 015,00 € HT (soit 31 218,00 € TTC),**

**CONSIDERANT que pour des sujétions techniques, Il est apparu nécessaire de
procéder à des adaptations techniques,**

DECIDE

**Article 1 : De procéder à la passation d'un avenant avec l'entreprise SONZOGNI –
ZAE Le Monestlé – 34760 BOUJAN SUR LIBRON.**

**Article 2 : De signer l'avenant pour un montant total de plus 433.75 € HT, soit
520.54 TTC représentant une plus-value de 1.667 % par rapport au montant initial.
Ainsi, le nouveau montant du marché est de 26 445.75 € H.T, soit 31 738.54€ T.T.C.**

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Boujan sur Libron, le 3 octobre 2017

Gérard ABELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON**

DECISION

**Conclusion de l'avenant n° 1 au marché d'
Extension et rénovation de l'Espace Multi-Accueil « Les Séplous »
Lot n°06 Sol souple**

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération en date du 24 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON a délégué au Maire pour la durée du mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22,
VU délibération n° 2016-43 du Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON en date du 16 août 2016 ajoutant au titre des délégations qui sont données par le Conseil Municipal à M. Gérard ABELLA, Maire, les attributions prévues aux articles L 2122-22 7° et 26° pour la durée du mandat,
VU la décision n° 2017/0016 en date du 19 juin 2017 transmise en Sous-Préfecture le 19 juin 2017 dans laquelle le Lot n°6 – Sol Souple – a été attribué à l'entreprise **TEFFRI – 4 avenue des oliviers – 34120 NEZIGNAN L'EVEQUE** pour un montant de travaux de 23 250 € HT (soit 27 900 € TTC),
VU le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 3 Octobre 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1,
CONSIDERANT que pour des sujétions techniques, il est apparu nécessaire de procéder à des adaptations techniques,

DECIDE

Article 1 : De procéder à la passation d'un avenant avec l'entreprise **TEFFRI – 4 avenue des oliviers – 34120 NEZIGNAN L'EVEQUE**.

Article 2 : De signer l'avenant pour un montant total de plus **3 487.50 € HT**, soit **4 185.00 TTC** représentant une plus-value de **15 %** par rapport au montant initial. Ainsi, le nouveau montant du marché est de **26 737.50 € H.T**, soit **32 085.00 € T.T.C.**

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Boujan sur Libron, le 4 octobre 2017

Gérard ABELLA
Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON**

DECISION

**Conclusion de l'avenant n° 2 au marché d'
Extension et rénovation de l'Espace Multi-Accueil « Les Séplous »
Lot n°01 Gros œuvre – Charpente – Couverture, traitement des bois**

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

**VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération en date du 24 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal
de BOUJAN SUR LIBRON a délégué au Maire pour la durée du mandat, les pouvoirs
lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22,
VU délibération n° 2016-43 du Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON en date
du 16 août 2016 ajoutant au titre des délégations qui sont données par le Conseil
Municipal à M. Gérard ABELLA, Maire, les attributions prévues aux articles L 2122-
22 7° et 26° pour la durée du mandat,
VU la décision n° 2017/0011 en date du 19 juin 2017 transmise en Sous-Préfecture
le 19 juin 2017 dans laquelle le Lot n°01 Gros œuvre – Charpente – Couverture,
traitement des bois a été attribué à la Société BATH-IMMO – Impasse Molière –
34760 BOUJAN SUR LIBRON pour un montant de travaux de 83 000 € HT (soit 99
600 € TTC),
VU le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 3 Octobre 2017
autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2,
CONSIDERANT que pour des sujétions techniques, Il est apparu nécessaire de
procéder à des adaptations techniques,**

DECIDE

**Article 1 : De procéder à la passation d'un avenant avec la Société BATH-IMMO –
Impasse Molière – 34760 BOUJAN SUR LIBRON**

**Article 2 : De signer l'avenant pour un montant total de plus 5 824.56 € HT, soit
6 989.47 € TTC représentant une plus-value de 7.02 % par rapport au montant initial.
Ainsi, le nouveau montant du marché est de 88 824.56 € H.T, soit 106 589.47 €
T.T.C.**

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Boujan sur Libron, le 4 octobre 2017

Gérard ABELLA

Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON**

DECISION

**Conclusion de l'avenant n° 4 au marché d'
Extension et rénovation de l'Espace Multi-Accueil « Les Séplous »
Lot n°03 Serrurerie**

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

**VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération en date du 24 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal
de BOUJAN SUR LIBRON a délégué au Maire pour la durée du mandat, les pouvoirs
lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22,
VU délibération n° 2016-43 du Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON en date
du 16 août 2016 ajoutant au titre des délégations qui sont données par le Conseil
Municipal à M. Gérard ABELLA, Maire, les attributions prévues aux articles L 2122-
22 7° et 26° pour la durée du mandat,
VU la décision n° 2017/0013 en date du 19 juin 2017 transmise en Sous-Préfecture
le 19 juin 2017 dans laquelle le Lot n°03 - Serrurerie a été attribué à la Société
SONZOGNI – ZAE Le Monestlé – 34760 BOUJAN SUR LIBRON pour un montant
de travaux de 37 697,47 € HT (soit 45 236,96 € TTC),
VU le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 3 Octobre 2017
autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4,
CONSIDERANT que pour des sujétions techniques, il est apparu nécessaire de
procéder à des adaptations techniques,**

DECIDE

Article 1 : De procéder à la passation d'un avenant avec la Société SONZOGNI –
ZAE Le Monestlé – 34760 BOUJAN SUR LIBRON.

Article 2 : De signer l'avenant pour un montant total de plus 2 751.77 € HT, soit
3 302.12 € TTC représentant une plus-value de 7.30 % par rapport au montant initial.
Ainsi, le nouveau montant du marché est de 40 449.24 € H.T, soit 48 539.09 €
T.T.C.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Boujan sur Libron, le 4 octobre 2017

Gérard ABELLA
Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON**

DECISION

**Conclusion de l'avenant n° 5 au marché d'
Extension et rénovation de l'Espace Multi-Accueil « Les Sépioux »
Lot n°11 - Façades**

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération en date du 24 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON a délégué au Maire pour la durée du mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22,
VU délibération n° 2016-43 du Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON en date du 16 août 2016 ajoutant au titre des délégations qui sont données par le Conseil Municipal à M. Gérard ABELLA, Maire, les attributions prévues aux articles L 2122-22 7° et 26° pour la durée du mandat,
VU la décision n° 2017/0021 en date du 19 juin 2017 transmise en Sous-Préfecture le 19 juin 2017 dans laquelle le Lot n°11 – Façades a été attribué à la Société LACIN – ZAC de Mercorent – 160 rue Félix Nadar – 34500 BEZIERS pour un montant de travaux de 10 224,70 € HT (soit 12 289,64 € TTC),
VU le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 3 Octobre 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5,
CONSIDERANT que pour des sujétions techniques, il est apparu nécessaire de procéder à des adaptations techniques,

DECIDE

Article 1 : De procéder à la passation d'un avenant avec la Société LACIN – ZAC de Mercorent – 160 rue Félix Nadar – 34500 BEZIERS.

Article 2 : De signer l'avenant pour un montant total de plus 1 480.00 € HT, soit 1 776.00 € TTC représentant une plus-value de 14.47 % par rapport au montant initial. Ainsi, le nouveau montant du marché est de 11 704.70 € H.T, soit 14 045.64 € T.T.C.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Boujan sur Libron, le 4 octobre 2017

Gérard ABELLA
Maire



Envoyé en préfecture le 04/10/2017

Reçu en préfecture le 04/10/2017

Affiché le

ID : 034-2134003

N°2017/029

AVLOT5-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON**

DECISION

**Conclusion de l'avenant n° 7 au marché d'
Extension et rénovation de l'Espace Multi-Accueil « Les Sépious »
Lot n°05 Menuiseries intérieures bois**

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

**VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération en date du 24 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal
de BOUJAN SUR LIBRON a délégué au Maire pour la durée du mandat, les pouvoirs
lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22,**

**VU délibération n° 2016-43 du Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON en date
du 16 août 2016 ajoutant au titre des délégations qui sont données par le Conseil
Municipal à M. Gérard ABELLA, Maire, les attributions prévues aux articles L 2122-
22 7° et 26° pour la durée du mandat,**

**VU la décision n° 2017/0015 en date du 19 juin 2017 transmise en Sous-Préfecture
le 19 juin 2017 dans laquelle le Lot n°5 –Menuiseries Intérieures Bois a été attribué à
la société BOURNIQUEL – ZAC du Capiscol – rue Baboeuf – BP403 – 34504
BEZIERS CEDEX pour un montant de travaux de 63 673.00 € HT (soit 76 407.60 €
TTC),**

**VU le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 3 Octobre 2017
autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°7,**

**CONSIDERANT que pour des sujétions techniques, il est apparu nécessaire de
procéder à des adaptations techniques,**

DECIDE

**Article 1 : De procéder à la passation d'un avenant avec la société BOURNIQUEL –
ZAC du Capiscol – rue Baboeuf – BP403 – 34504 BEZIERS CEDEX**

**Article 2 : De signer l'avenant pour un montant total de moins 4 507.00 € HT, soit
5 406.40 TTC représentant une moins-value de 7.08 % par rapport au montant initial.
Ainsi, le nouveau montant du marché est de 59 166.00 € H.T, soit 70 999.20 € T.T.C.**

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Boujan sur Libron, le 4 octobre 2017

**Gérard ABELLA
Maire**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON**

DECISION

Attribution du marché :

**Extension et remise en état d'un système de vidéo-protection urbaine
2017-2020**

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
VU la délibération en date du 24 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON a délégué au Maire pour la durée du mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22,
VU délibération n° 2016-43 du Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON en date du 16 août 2016 ajoutant au titre des délégations qui sont données par le Conseil Municipal à M. Gérard ABELLA, Maire, les attributions prévues aux articles L 2122-22 7° et 26° pour la durée du mandat,
VU l'article 42-2 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 et l'article 27 du Décret n°2016-360 du 05/03/2016 relatifs aux marchés publics à procédure adaptée,
VU les articles 27 à 28 et 78 à 80 du Décret n°2016-360 du 05/03/2016 relatifs aux accords cadre,

CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de procéder à l'extension et la remise en état d'un système de vidéo-protection urbaine,

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été affiché en Mairie du 1^{er} août 2017 au 25 août 2017, qu'il a été diffusé sur le site www.Marches-Publics.info, qu'il a été, avec le Dossier de Consultation aux Entreprises, publié sur le site Internet de la Ville de Boujan-sur-Libron le 1^{er} août 2017, que la limite de réception des offres a été fixée au 25 août 2017 à 17h00,

CONSIDERANT que 3 (trois) offres ont été reçues dans les délais,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition présentée par la société AXIANS est apparue la plus avantageuse, conformément aux critères de sélection des offres à savoir :

- ❖ Prix : 30%
- ❖ Valeur Technique : 50%
- ❖ Délai : 10%
- ❖ Garantie et maintenance : 10%

VU le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 3 Octobre 2017,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un marché avec la société **AXIANS Services Infra LR** représentée par Monsieur Virgile ARENE, Chef d'entreprise, sise 579 Avenue du Docteur Fleming, 30 900 NIMES, pour l'extension et la remise en état d'un système de vidéo-protection urbaine.

Article 2 : Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de **70 000 € HT maximum annuel**, qui sera imputée sur les crédits ouverts aux Budgets 2017, 2018, 2019 et 2020.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Boujan sur Libron, le 17 octobre 2017

Gérard ABELLA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

DECISION

Attribution du marché : Accord Cadre – Réfection de la voirie 2017-2020

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération en date du 24 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON a délégué au Maire pour la durée du mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22,
VU délibération n° 2016-43 du Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON en date du 16 août 2016 ajoutant au titre des délégations qui sont données par le Conseil Municipal à M. Gérard ABELLA, Maire, les attributions prévues aux articles L 2122-22 7° et 26° pour la durée du mandat,
VU l'article 42-2 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 et l'article 27 du Décret n°2016-360 du 05/03/2016 relatifs aux marchés publics à procédure adaptée,
VU les articles 27 à 28 et 78 à 80 du Décret n°2016-360 du 05/03/2016 relatifs aux accords cadre,

CONSIDERANT que les accords cadres permettent de confier à des entreprises spécialisées les travaux de voirie, entretien courant (réfection de chaussée, réseaux et aménagements divers, signalisation horizontale...),

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été affiché en Mairie du 11 juillet 2017 au 4 août 2017, qu'il a été diffusé sur le site www.Marches-Publics.info, qu'il a été publié sur le Journal d'Annonces Légales 7 Officiel Métropolitain le 11 juillet 2017, qu'il a été, avec le Dossier de Consultation aux Entreprises, publié sur le site Internet de la Ville de Boujan-sur-Libron le 11 juillet 2017, que la limite de réception des offres a été fixée au 4 août 2017 à 17h00,

CONSIDERANT que 3 (trois) offres ont été reçues dans les délais,

CONSIDERANT que conformément au Règlement de consultation, les bons de commande sont attribués aux opérateurs en répartissant les bons en fonction du classement effectué lors de l'attribution du marché selon les modalités suivantes : 60% des bons au 1^{er}, 40% des bons au 2nd,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition présentée par la société BRAULT est apparue la plus avantageuse, suivie par celle de la société EIFFAGE conformément aux critères de sélection des offres à savoir :

- ❖ Prix : 40%
- ❖ Valeur Technique : 60%

VU le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 3 Octobre 2017,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un accord cadre avec un maximum de 300 000 € HT avec les sociétés BRAULT TP représentée par Mr Guillaume BRAULT, Président, sise Route de Lespignan – 34 500 BEZIERS, et SNC EIFFAGE ROUTE MEDITERRANNE – Ets Ouest Languedoc Roussillon représentée par Mr Vincent GLOUBOUK sise 28 avenue de Pésénas – 34 630 SAINT THIEBERY pour la réfection de la voirie de 2017 à 2020 selon les modalités suivantes sur la totalité de la durée du marché:

- 60% des bons de commande seront attribués à la société BRAULT
- 40% des bons de commande seront attribués à la société EIFFAGE

Article 2 : Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 300 000 € maximum HT, qui sera imputée sur les crédits ouverts aux Budgets 2017, 2018 et 2019 et 2020.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Boujan sur Libron, le 17 octobre 2017

Gérard ABELLA

Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

DECISION

Attribution de la Mission MOE Réalisation d'une Galerie Citoyenne

Le Maire de la Commune de **BOUJAN SUR LIBRON**,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération en date du 24 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON a délégué au Maire pour la durée du mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22,
VU délibération n° 2016-43 du Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON en date du 16 août 2016 ajoutant au titre des délégations qui sont données par le Conseil Municipal à M. Gérard ABELLA, Maire, les attributions prévues aux articles L 2122-22 7° et 26° pour la durée du mandat,
VU l'article 42-2 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 et l'article 27 du Décret n°2016-360 du 05/03/2016 relatifs aux marchés publics à procédure adaptée,
CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de recourir à un prestataire pour la mission MOE dans le cadre de la réalisation d'une Galerie Citoyenne,
CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, deux prestataires ont soumissionné : le Cabinet d'Architecture OMLB et le Cabinet d'Architecture VIDAL & ROUQUETTE,
CONSIDERANT que la proposition présentée par le Cabinet d'Architecture OMLB est apparue comme la plus avantageuse,
VU l'avis de la CAO en date du 17 octobre 2017,

DECIDE

ARTICLE 1- Il est conclu un marché avec le Cabinet d'Architecture OMLB - 3 Allée de l'Espinouse - 34 760 BOUJAN SUR LIBRON pour l'exécution de la mission MOE pour la réalisation d'une Galerie citoyenne.

ARTICLE 2- Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 17 250.00 € HT (soit 20 700.00 € TTC) qui sera imputée sur les crédits qui seront ouverts aux budgets 2017 et 2018.

ARTICLE 3- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à la Mairie de Boujan sur Libron,
Le 18 octobre 2017

Le Maire
Gérard ABELLA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

DECISION

Attribution de la Mission MOE Réalisation d'un Pôle Enfance Jeunesse

Le Maire de la Commune de **BOUJAN SUR LIBRON**,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération en date du 24 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON a délégué au Maire pour la durée du mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22,
VU délibération n° 2016-43 du Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON en date du 16 août 2016 ajoutant au titre des délégations qui sont données par le Conseil Municipal à M. Gérard ABELLA, Maire, les attributions prévues aux articles L 2122-22 7° et 26° pour la durée du mandat,
VU l'article 42-2 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 et l'article 27 du Décret n°2016-360 du 05/03/2016 relatifs aux marchés publics à procédure adaptée,
CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de recourir à un prestataire pour la mission MOE dans le cadre de la réalisation d'un Pôle Enfance Jeunesse,

DECIDE

ARTICLE 1- Il est conclu un marché avec le Cabinet d'Architecture OMLB - 3 Allée de l'Espinouse - 34 760 BOUJAN SUR LIBRON pour l'exécution de la mission MOE pour la réalisation d'un Pôle Enfance Jeunesse.

ARTICLE 2- Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 24 000.00 € HT (soit 28 800 € TTC) qui sera imputée sur les crédits qui seront ouverts aux budgets 2017 et 2018.

ARTICLE 3- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à la Mairie de Boujan sur Libron,
Le 18 septembre 2017

Le Maire
Gérard ABELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON**

DECISION

**Conclusion de l'avenant n° 1 au marché de Prestation de Nettoyage
de locaux et nettoyage de vitres**

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération en date du 24 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON a délégué au Maire pour la durée du mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22,

VU délibération n° 2016-43 du Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON en date du 16 août 2016 ajoutant au titre des délégations qui sont données par le Conseil Municipal à M. Gérard ABELLA, Maire, les attributions prévues aux articles L 2122-22 7° et 26° pour la durée du mandat,

VU la décision n° 2016/0016 en date du 30 novembre 2016 transmise en Sous-Préfecture le 2 décembre 2016 dans laquelle le marché de prestation de nettoyage de locaux et nettoyage de vitres a été attribué à la société **G'NET NETTOYAGE – 3 rue Henri Moissan – 34500 BEZIERS** pour un montant de travaux de 82 944.00 € HT (soit 99 532.80 € TTC),

CONSIDERANT que du fait du passage à la semaine des 4 jours, la fréquence des prestations de nettoyage des écoles est réduite d'un passage par semaine à l'école élémentaire et dans le bureau de la directrice à l'école maternelle,

VU le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 Octobre 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1,

DECIDE

Article 1 : De procéder à la passation d'un avenant avec la société **G'NET NETTOYAGE – 3 rue Henri Moissan – 34500 BEZIERS**.

Article 2 : De signer l'avenant avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2017 pour un montant total de moins **6 183.06 € HT**, soit **7 419.67 TTC** représentant une moins-value de **7.45 %** par rapport au montant initial. Ainsi, le nouveau montant du marché est de **82 944.00 € H.T.**, soit **92 113.13 € T.T.C.**

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Boujan sur Libron, le 20 octobre 2017

Gérard ABELLA
Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON**

DECISION

**Attribution du marché :
Création d'un Pôle Enfance Jeunesse
Lot n°01 Démolition – Reconstruction**

Le Maire de la Commune de **BOUJAN SUR LIBRON**,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération en date du 24 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal de **BOUJAN SUR LIBRON** a délégué au Maire pour la durée du mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 2016-43 du Conseil Municipal de **BOUJAN SUR LIBRON** en date du 16 août 2016 ajoutant au titre des délégations qui sont données par le Conseil Municipal à M. Gérard ABELLA, Maire, les attributions prévues aux articles L 2122-22 7° et 26° pour la durée du mandat,

VU l'article 42-2 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 et l'article 27 du Décret n°2016-360 du 05/03/2016 relatifs aux Marchés Publics à Procédure Adaptée,

CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de recourir à un prestataire pour la création d'un Pôle Enfance Jeunesse et particulièrement les travaux de Démolition – Reconstruction,

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été affiché en Mairie du 10 octobre au 26 octobre 2017, publié sur le site internet de la Commune le 10 octobre 2017, publié sur le portail « marches-publics.info » le 10 octobre 2017, paru sur le Midi Libre le 11 octobre 2017 et que la limite de réception des offres a été fixée au 26 octobre 2017 à 17h00,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, trois (3) offres ont été reçues dans les délais : HORIZON BTP, JEAN ROGER et BARTHES,

CONSIDERANT que la proposition présentée par la société JEAN ROGER est apparue comme la plus avantageuse, conformément aux critères de sélection des offres à savoir :

- Prix : 40 %
- Valeur technique : 60 %

VU l'avis de la CAO en date du 17 novembre 2017,

DECIDE

ARTICLE 1- Il est conclu un marché avec la **SAS JEAN ROGER** sise 64 route de Saint Pons- 34 600 BEDARIEUX pour la création d'un Pôle Enfance Jeunesse, Lot n°01 – Démolition – Reconstruction.

ARTICLE 2- Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de **6 850.00 € HT (soit 8 220 € TTC)** qui sera imputée sur les crédits qui seront ouverts aux budgets 2017 et 2018.

ARTICLE 3- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à la Mairie de Boujan sur Libron,
Le 1^{er} décembre 2017

Le Maire
Gérard ABELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON**

DECISION

**Attribution du marché :
Création d'un Pôle Enfance Jeunesse
Lot n°02 - Gros Œuvre**

Le Maire de la Commune de **BOUJAN SUR LIBRON**,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération en date du 24 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal de **BOUJAN SUR LIBRON** a délégué au Maire pour la durée du mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 2016-43 du Conseil Municipal de **BOUJAN SUR LIBRON** en date du 16 août 2016 ajoutant au titre des délégations qui sont données par le Conseil Municipal à M. Gérard ABELLA, Maire, les attributions prévues aux articles L 2122-22 7° et 26° pour la durée du mandat,

VU l'article 42-2 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 et l'article 27 du Décret n°2016-360 du 05/03/2016 relatifs aux Marchés Publics à Procédure Adaptée,

CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de recourir à un prestataire pour la création d'un Pôle Enfance Jeunesse et particulièrement les travaux de gros œuvre,

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été affiché en Mairie du 10 octobre au 26 octobre 2017, publié sur le site internet de la Commune le 10 octobre 2017, publié sur le portail « marches-publics.info » le 10 octobre 2017, paru sur le Midi Libre le 11 octobre 2017 et que la limite de réception des offres a été fixée au 26 octobre 2017 à 17h00,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, deux (2) offres ont été reçues dans les délais : BATI IMMO et CGC,

CONSIDERANT que la proposition présentée par la société BATI IMMO est apparue comme la plus avantageuse, conformément aux critères de sélection des offres à savoir :

- Prix : 40 %
- Valeur technique : 60 %

VU l'avis de la CAO en date du 17 novembre 2017,

DECIDE

ARTICLE 1- Il est conclu un marché avec la Société BATI IMMO sise Impasse Molière – 34 760 BOUJAN SUR LIBRON pour la création d'un Pôle Enfance Jeunesse, Lot n°02 – Gros Œuvre.

ARTICLE 2- Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de **92 818.60 € HT (soit 111 382.32 € TTC)** qui sera imputée sur les crédits qui seront ouverts aux budgets 2017 et 2018.

ARTICLE 3- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à la Mairie de Boujan sur Libron,
Le 1^{er} décembre 2017

**Le Maire
Gérard ABELLA**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON**

DECISION

**Attribution du marché :
Création d'un Pôle Enfance Jeunesse
Lot n°03 – Etanchéité**

Le Maire de la Commune de **BOUJAN SUR LIBRON**,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
VU la délibération en date du 24 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal de **BOUJAN SUR LIBRON** a délégué au Maire pour la durée du mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 2016-43 du Conseil Municipal de **BOUJAN SUR LIBRON** en date du 16 août 2016 ajoutant au titre des délégations qui sont données par le Conseil Municipal à M. Gérard ABELLA, Maire, les attributions prévues aux articles L 2122-22 7° et 26° pour la durée du mandat,

VU l'article 42-2 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 et l'article 27 du Décret n°2016-360 du 05/03/2016 relatifs aux Marchés Publics à Procédure Adaptée,

CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de recourir à un prestataire pour la création d'un Pôle Enfance Jeunesse et particulièrement les travaux d'étanchéité,

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été affiché en Mairie du 10 octobre au 26 octobre 2017, publié sur le site internet de la Commune le 10 octobre 2017, publié sur le portail « marches-publics.info » le 10 octobre 2017, paru sur le Midi Libre le 11 octobre 2017 et que la limite de réception des offres a été fixée au 26 octobre 2017 à 17h00,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, trois (3) offres ont été reçues dans les délais : SOCIETE BITERROISE D'ETANCHEITE, ATIV' et SEM ETANCHEITE,

CONSIDERANT que la proposition présentée par la société SEM ETANCHEITE est apparue comme la plus avantageuse, conformément aux critères de sélection des offres à savoir :

- Prix : 40 %
- Valeur technique : 60 %

VU l'avis de la CAO en date du 17 novembre 2017,

DECIDE

ARTICLE 1- Il est conclu un marché avec la **SEM Etanchéité** sise ZI le Capiscol – Rue Irène et Frédéric Joliot Curie – 34 420 VILLENEUVE LES BEZIERS pour la création d'un Pôle Enfance Jeunesse, Lot n°03 – Etanchéité.

ARTICLE 2- Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de **12 219.40 € HT (soit 14 663.28 € TTC)** qui sera imputée sur les crédits qui seront ouverts aux budgets 2017 et 2018.

ARTICLE 3- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à la Mairie de Boujan sur Libron,
Le 1^{er} décembre 2017

Le Maire
Gérard ABELLA



Envoyé en préfecture le 05/12/2017

Reçu en préfecture le 05/12/2017

Affiché le

N°2017/037

ID : 034-213400377-20171201-DC2017037-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON**

DECISION

**Attribution du marché :
Création d'un Pôle Enfance Jeunesse
Lot n°04 – ENDUITS DE FAÇADES**

Le Maire de la Commune de **BOUJAN SUR LIBRON**,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération en date du 24 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal de **BOUJAN SUR LIBRON** a délégué au Maire pour la durée du mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 2016-43 du Conseil Municipal de **BOUJAN SUR LIBRON** en date du 16 août 2016 ajoutant au titre des délégations qui sont données par le Conseil Municipal à M. Gérard **ABELLA**, Maire, les attributions prévues aux articles L 2122-22 7° et 26° pour la durée du mandat,

VU l'article 42-2 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 et l'article 27 du Décret n°2016-360 du 05/03/2016 relatifs aux Marchés Publics à Procédure Adaptée,

CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de recourir à un prestataire pour la création d'un Pôle Enfance Jeunesse et particulièrement les travaux d'Enduits de façades,

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été affiché en Mairie du 10 octobre au 26 octobre 2017, publié sur le site internet de la Commune le 10 octobre 2017, publié sur le portail « marches-publics.info » le 10 octobre 2017, paru sur le Midi Libre le 11 octobre 2017 et que la limite de réception des offres a été fixée au 26 octobre 2017 à 17h00,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, UNE (1) offre a été reçue dans les délais : **LACIN**,

VU l'avis de la CAO en date du 17 novembre 2017,

DECIDE

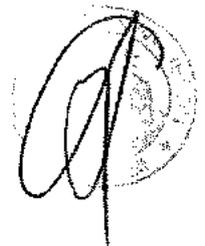
ARTICLE 1- Il est conclu un marché avec la **Société LACIN – ZAC de Mercorent – 160 rue Félix Nadar – 34500 BEZIERS** pour la création d'un Pôle Enfance Jeunesse, Lot n°04 – Enduits de Façades.

ARTICLE 2- Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de **8 500 € HT** (soit **10 200 € TTC**) qui sera imputée sur les crédits qui seront ouverts aux budgets 2017 et 2018.

ARTICLE 3- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à la Mairie de Boujan sur Libron,
Le 1^{er} décembre 2017

Le Maire
Gérard ABELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON**

DECISION

**Attribution du marché :
Création d'un Pôle Enfance Jeunesse
Lot n°05 – Menuiseries extérieures Aluminium**

Le Maire de la Commune de **BOUJAN SUR LIBRON**,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération en date du 24 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal de **BOUJAN SUR LIBRON** a délégué au Maire pour la durée du mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 2016-43 du Conseil Municipal de **BOUJAN SUR LIBRON** en date du 16 août 2016 ajoutant au titre des délégations qui sont données par le Conseil Municipal à M. Gérard **ABELLA**, Maire, les attributions prévues aux articles L 2122-22 7° et 26° pour la durée du mandat,

VU l'article 42-2 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 et l'article 27 du Décret n°2016-360 du 05/03/2016 relatifs aux Marchés Publics à Procédure Adaptée,

CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de recourir à un prestataire pour la création d'un Pôle Enfance Jeunesse et particulièrement les travaux de Menuiseries extérieures Aluminium,

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été affiché en Mairie du 10 octobre au 26 octobre 2017, publié sur le site internet de la Commune le 10 octobre 2017, publié sur le portail « marches-publics.info » le 10 octobre 2017, paru sur le Midi Libre le 11 octobre 2017 et que la limite de réception des offres a été fixée au 26 octobre 2017 à 17h00,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, deux (2) offres ont été reçues dans les délais : **SONZOGNI, PONS ABELLA**,

CONSIDERANT que la proposition présentée par la société **PONS ABELLA** est apparue comme la plus avantageuse, conformément aux critères de sélection des offres à savoir :

- Prix : 40 %
- Valeur technique : 60 %

VU l'avis de la CAO en date du 17 novembre 2017,

DECIDE

ARTICLE 1- Il est conclu un marché avec la **Société PONS ABELLA Aluminium** sise ZAC du Mercorent – Rue Félix Nadar – 34 500 **BEZIERS** pour la création d'un Pôle Enfance Jeunesse, Lot n°05 – Menuiseries extérieures Aluminium.

ARTICLE 2- Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de **21 004.64 € HT (soit 25 205.57 € TTC)** qui sera imputée sur les crédits qui seront ouverts aux budgets 2017 et 2018.

ARTICLE 3- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à la Mairie de Boujan sur Libron,
Le 1^{er} décembre 2017

Le Maire
Gérard ABELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON**

DECISION

**Attribution du marché :
Création d'un Pôle Enfance Jeunesse
Lot n°06 – Serrurerie**

Le Maire de la Commune de **BOUJAN SUR LIBRON**,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération en date du 24 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal de **BOUJAN SUR LIBRON** a délégué au Maire pour la durée du mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 2016-43 du Conseil Municipal de **BOUJAN SUR LIBRON** en date du 16 août 2016 ajoutant au titre des délégations qui sont données par le Conseil Municipal à M. Gérard **ABELLA**, Maire, les attributions prévues aux articles L 2122-22 7° et 26° pour la durée du mandat,

VU l'article 42-2 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 et l'article 27 du Décret n°2016-360 du 05/03/2016 relatifs aux Marchés Publics à Procédure Adaptée,

CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de recourir à un prestataire pour la création d'un Pôle Enfance Jeunesse et particulièrement les travaux de Serrurerie,

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été affiché en Mairie du 10 octobre au 26 octobre 2017, publié sur le site internet de la Commune le 10 octobre 2017, publié sur le portail « marches-publics.info » le 10 octobre 2017, paru sur le Midi Libre le 11 octobre 2017 et que la limite de réception des offres a été fixée au 26 octobre 2017 à 17h00,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, deux (2) offres ont été reçues dans les délais : **SONZOGNI, PONS ABELLA**,

CONSIDERANT que la proposition présentée par la société **PONS ABELLA** est apparue comme la plus avantageuse, conformément aux critères de sélection des offres à savoir :

- Prix : 40 %
- Valeur technique : 60 %

VU l'avis de la CAO en date du 17 novembre 2017,

DECIDE

ARTICLE 1- Il est conclu un marché avec la **Société PONS ABELLA Aluminium** sise ZAC du Mercorent – Rue Félix Nadar – 34 500 **BEZIERS** pour la création d'un Pôle Enfance Jeunesse, Lot n°06 – Serrurerie.

ARTICLE 2- Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de **6 400 € HT** (soit **7 680.00 € TTC**) qui sera imputée sur les crédits qui seront ouverts aux budgets 2017 et 2018.

ARTICLE 3- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à la Mairie de Boujan sur Libron,
Le 1^{er} décembre 2017

**Le Maire
Gérard ABELLA**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON**

DECISION

**Attribution du marché :
Création d'un Pôle Enfance Jeunesse
Lot n°07 – CLOISONS – DOUBLAGES – FAUX PLAFONDS**

Le Maire de la Commune de **BOUJAN SUR LIBRON**,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération en date du 24 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal de **BOUJAN SUR LIBRON** a délégué au Maire pour la durée du mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 2016-43 du Conseil Municipal de **BOUJAN SUR LIBRON** en date du 16 août 2016 ajoutant au titre des délégations qui sont données par le Conseil Municipal à M. Gérard **ABELLA**, Maire, les attributions prévues aux articles L 2122-22 7° et 26° pour la durée du mandat,

VU l'article 42-2 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 et l'article 27 du Décret n°2016-360 du 05/03/2016 relatifs aux Marchés Publics à Procédure Adaptée,

CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de recourir à un prestataire pour la création d'un Pôle Enfance Jeunesse et particulièrement les travaux de Cloisons, Doublages et Faux plafonds,

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été affiché en Mairie du 10 octobre au 26 octobre 2017, publié sur le site internet de la Commune le 10 octobre 2017, publié sur le portail « marches-publics.info » le 10 octobre 2017, paru sur le Midi Libre le 11 octobre 2017 et que la limite de réception des offres a été fixée au 26 octobre 2017 à 17h00,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, trois (3) offres ont été reçues dans les délais : **SOCIETE BITERROISE DE PLATRIERIE, SNP, ISOPLUS**,

CONSIDERANT que la proposition présentée par la société **SOCIETE BITERROISE DE PLATRIERIE** est apparue comme la plus avantageuse, conformément aux critères de sélection des offres à savoir :

- Prix : 40 %
- Valeur technique : 60 %

VU l'avis de la CAO en date du 17 novembre 2017,

DECIDE

ARTICLE 1- Il est conclu un marché avec la **Société Biterroise de Plâtrerie - ZAE Les Masselettes – 28 avenue Jean Sénagas – 34 490 THEZAN LES BEZIERS** pour la création d'un Pôle Enfance Jeunesse, Lot n°07 – Cloisons – Doublages – Faux Plafonds.

ARTICLE 2- Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de **25 499.40 € HT (soit 30 599.28 € TTC)** qui sera imputée sur les crédits qui seront ouverts aux budgets 2017 et 2018.

ARTICLE 3- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à la Mairie de Boujan sur Libron,
Le 1^{er} décembre 2017

Le Maire
Gérard **ABELLA**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON**

DECISION

**Attribution du marché :
Création d'un Pôle Enfance Jeunesse
Lot n°08 – Menuiserie Intérieure**

Le Maire de la Commune de **BOUJAN SUR LIBRON**,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération en date du 24 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal de **BOUJAN SUR LIBRON** a délégué au Maire pour la durée du mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22,
VU la délibération n° 2016-43 du Conseil Municipal de **BOUJAN SUR LIBRON** en date du 16 août 2016 ajoutant au titre des délégations qui sont données par le Conseil Municipal à M. Gérard **ABELLA**, Maire, les attributions prévues aux articles L 2122-22 7° et 26° pour la durée du mandat,
VU l'article 42-2 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 et l'article 27 du Décret n°2016-360 du 05/03/2016 relatifs aux Marchés Publics à Procédure Adaptée,
CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de recourir à un prestataire pour la création d'un Pôle Enfance Jeunesse et particulièrement les travaux de Menuiserie Intérieure,
CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été affiché en Mairie du 10 octobre au 26 octobre 2017, publié sur le site internet de la Commune le 10 octobre 2017, publié sur le portail « marches-publics.info » le 10 octobre 2017, paru sur le Midi Libre le 11 octobre 2017 et que la limite de réception des offres a été fixée au 26 octobre 2017 à 17h00,
CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, une (1) offre a été reçue dans les délais : **MENUISERIE BOURNIQUEL**,
VU l'avis de la CAO en date du 17 novembre 2017,

DECIDE

ARTICLE 1- Il est conclu un marché avec la **SARL Menuiserie Bourniquel – ZAC du Capiscol – BP 403 – 34 504 BEZIERS Cedex** pour la création d'un Pôle Enfance Jeunesse, Lot n°08 – Menuiserie Intérieure.

ARTICLE 2- Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de **11 000 € HT (soit 13 200 € TTC)** qui sera imputée sur les crédits qui seront ouverts aux budgets 2017 et 2018.

ARTICLE 3- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à la Mairie de Boujan sur Libron,
Le 1^{er} décembre 2017

**Le Maire
Gérard ABELLA**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON**

DECISION

**Attribution du marché :
Création d'un Pôle Enfance Jeunesse
Lot n°09 – SOLS DURS – FAIENCES**

Le Maire de la Commune de **BOUJAN SUR LIBRON**,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération en date du 24 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal de **BOUJAN SUR LIBRON** a délégué au Maire pour la durée du mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22,
VU la délibération n° 2016-43 du Conseil Municipal de **BOUJAN SUR LIBRON** en date du 16 août 2016 ajoutant au titre des délégations qui sont données par le Conseil Municipal à M. Gérard **ABELLA**, Maire, les attributions prévues aux articles L 2122-22 7° et 26° pour la durée du mandat,
VU l'article 42-2 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 et l'article 27 du Décret n°2016-360 du 05/03/2016 relatifs aux Marchés Publics à Procédure Adaptée,
CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de recourir à un prestataire pour la création d'un Pôle Enfance Jeunesse et particulièrement les travaux de Sols durs, Faiences,
CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été affiché en Mairie du 10 octobre au 26 octobre 2017, publié sur le site internet de la Commune le 10 octobre 2017, publié sur le portail « marches-publics.info » le 10 octobre 2017, paru sur le Midi Libre le 11 octobre 2017 et que la limite de réception des offres a été fixée au 26 octobre 2017 à 17h00,
CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, deux (2) offres ont été reçues dans les délais : **ROXAN FOURNIER**, **REINAUDO CARRELAGE**,
CONSIDERANT que la proposition présentée par la société **REINAUDO CARRELAGE** est apparue comme la plus avantageuse, conformément aux critères de sélection des offres à savoir :

- Prix : 40 %
- Valeur technique : 60 %

VU l'avis de la CAO en date du 17 novembre 2017,

DECIDE

ARTICLE 1- Il est conclu un marché avec la **SARL REINAUDO Carrelage** sise PAE Mercorent, 31 tue Joseph-Marie **JACQUARD** – 34 500 **BEZIERS** pour la création d'un Pôle Enfance Jeunesse, Lot n°09 – Sols Durs – Faïence.

ARTICLE 2- Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de **11 479.50 € HT (soit 13 775.40 € TTC)** qui sera imputée sur les crédits qui seront ouverts aux budgets 2017 et 2018.

ARTICLE 3- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à la Mairie de Boujan sur Libron,
Le 1^{er} décembre 2017

Le Maire
Gérard **ABELLA**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON**

DECISION

**Attribution du marché :
Création d'un Pôle Enfance Jeunesse
Lot n°10 – PEINTURE – NETTOYAGE**

Le Maire de la Commune de **BOUJAN SUR LIBRON**,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération en date du 24 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal de **BOUJAN SUR LIBRON** a délégué au Maire pour la durée du mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22,
VU la délibération n° 2016-43 du Conseil Municipal de **BOUJAN SUR LIBRON** en date du 16 août 2016 ajoutant au titre des délégations qui sont données par le Conseil Municipal à M. Gérard **ABELLA**, Maire, les attributions prévues aux articles L 2122-22 7° et 26° pour la durée du mandat,
VU l'article 42-2 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 et l'article 27 du Décret n°2016-360 du 05/03/2016 relatifs aux Marchés Publics à Procédure Adaptée,
CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de recourir à un prestataire pour la création d'un Pôle Enfance Jeunesse et particulièrement les travaux de Peinture, Nettoyage,
CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été affiché en Mairie du 10 octobre au 26 octobre 2017, publié sur le site internet de la Commune le 10 octobre 2017, publié sur le portail « marches-publics.info » le 10 octobre 2017, paru sur le Midi Libre le 11 octobre 2017 et que la limite de réception des offres a été fixée au 26 octobre 2017 à 17h00,
CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, cinq (5) offres ont été reçues dans les délais : **LIBES**, **TEFFRI SUD REALISATIONS**, **EBP**, **ANTHO-DECO** et **RENELD DANGLETERRE**,
CONSIDERANT que la proposition présentée par la société **EBP** est apparue comme la plus avantageuse, conformément aux critères de sélection des offres à savoir :

- Prix : 40 %
- Valeur technique : 60 %

VU l'avis de la CAO en date du 17 novembre 2017,

DECIDE

ARTICLE 1- Il est conclu un marché avec la **Société EBP** sise 4 Mail Philippe Lamour – ZAE le Monestié – 34 760 **BOUJAN SUR LIBRON** pour la création d'un Pôle Enfance Jeunesse, Lot n°10 – Peinture – Nettoyage.

ARTICLE 2- Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de **5 210.80 € HT (soit 6 252.96 € TTC)** qui sera imputée sur les crédits qui seront ouverts aux budgets 2017 et 2018.

ARTICLE 3- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à la Mairie de Boujan sur Libron,
Le 1^{er} décembre 2017

Le Maire
Gérard **ABELLA**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON**

DECISION

**Attribution du marché :
Création d'un Pôle Enfance Jeunesse
Lot n°11 – PLOMBERIE - VMC**

Le Maire de la Commune de **BOUJAN SUR LIBRON**,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération en date du 24 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal de **BOUJAN SUR LIBRON** a délégué au Maire pour la durée du mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 2016-43 du Conseil Municipal de **BOUJAN SUR LIBRON** en date du 16 août 2016 ajoutant au titre des délégations qui sont données par le Conseil Municipal à M. Gérard **ABELLA**, Maire, les attributions prévues aux articles L 2122-22 7° et 26° pour la durée du mandat,

VU l'article 42-2 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 et l'article 27 du Décret n°2016-360 du 05/03/2016 relatifs aux Marchés Publics à Procédure Adaptée,

CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de recourir à un prestataire pour la création d'un Pôle Enfance Jeunesse et particulièrement les travaux de Plomberie – VMC,

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été affiché en Mairie du 10 octobre au 26 octobre 2017, publié sur le site internet de la Commune le 10 octobre 2017, publié sur le portail « marches-publics.info » le 10 octobre 2017, paru sur le Midi Libre le 11 octobre 2017 et que la limite de réception des offres a été fixée au 26 octobre 2017 à 17h00,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, deux (2) offres ont été reçues dans les délais : **JEAN & BARTHES** et **EFC PARGOIRE CADET**,

CONSIDERANT que la proposition présentée par la société **JEAN ET BARTHES** est apparue comme la plus avantageuse, conformément aux critères de sélection des offres à savoir :

- Prix : 40 %
- Valeur technique : 60 %

VU l'avis de la CAO en date du 17 novembre 2017,

DECIDE

ARTICLE 1- Il est conclu un marché avec la **SARL JEAN & BARTHES** sise 5 rue de la Carrierasse – 34 490 **THEZAN LES BEZIERS** pour la création d'un Pôle Enfance Jeunesse, Lot n°11 – Plomberie – VMC.

ARTICLE 2- Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de **21 386.56 € HT (soit 25 639.87 € TTC)** qui sera imputée sur les crédits qui seront ouverts aux budgets 2017 et 2018.

ARTICLE 3- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à la Mairie de Boujan sur Libron,
Le 1^{er} décembre 2017

Le Maire
Gérard ABELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON**

DECISION

**Attribution du marché :
Création d'un Pôle Enfance Jeunesse
Lot n°12 – COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES - CHAUFFAGE**

Le Maire de la Commune de **BOUJAN SUR LIBRON**,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération en date du 24 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal de **BOUJAN SUR LIBRON** a délégué au Maire pour la durée du mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 2016-43 du Conseil Municipal de **BOUJAN SUR LIBRON** en date du 16 août 2016 ajoutant au titre des délégations qui sont données par le Conseil Municipal à M. Gérard ABELLA, Maire, les attributions prévues aux articles L 2122-22 7° et 26° pour la durée du mandat,

VU l'article 42-2 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 et l'article 27 du Décret n°2016-360 du 05/03/2016 relatifs aux Marchés Publics à Procédure Adaptée,

CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de recourir à un prestataire pour la création d'un Pôle Enfance Jeunesse et particulièrement les travaux de Courants forts, Courants faibles et Chauffage,

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été affiché en Mairie du 10 octobre au 26 octobre 2017, publié sur le site internet de la Commune le 10 octobre 2017, publié sur le portail « marches-publics.info » le 10 octobre 2017, paru sur le Midi Libre le 11 octobre 2017 et que la limite de réception des offres a été fixée au 26 octobre 2017 à 17h00,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, quatre (4) offres ont été reçues dans les délais : HENRY SARL, JEAN & BARTHES, EFC PARGOIRE CADET et SIETELEC,

CONSIDERANT que la proposition présentée par la société JEAN ET BARTHES est apparue comme la plus avantageuse, conformément aux critères de sélection des offres à savoir :

- Prix : 40 %
- Valeur technique : 60 %

VU l'avis de la CAO en date du 17 novembre 2017,

DECIDE

ARTICLE 1- Il est conclu un marché avec la **SARL JEAN & BARTHES** sise 5 rue de la Carrierasse – 34 490 THEZAN LES BEZIERS pour la création d'un Pôle Enfance Jeunesse, Lot n°12 – Courants forts, Courants faibles et Chauffage.

ARTICLE 2- Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de **25 870.76 € HT (soit 31 044.91 € TTC)** qui sera imputée sur les crédits qui seront ouverts aux budgets 2017 et 2018.

ARTICLE 3- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à la Mairie de Boujan sur Libron,
Le 1^{er} décembre 2017

Le Maire
Gérard ABELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON**

DECISION

**Attribution du marché :
Création d'un Pôle Enfance Jeunesse
Lot n°13 – VRD**

Le Maire de la Commune de **BOUJAN SUR LIBRON**,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération en date du 24 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal de **BOUJAN SUR LIBRON** a délégué au Maire pour la durée du mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 2016-43 du Conseil Municipal de **BOUJAN SUR LIBRON** en date du 16 août 2016 ajoutant au titre des délégations qui sont données par le Conseil Municipal à M. Gérard ABELLA, Maire, les attributions prévues aux articles L 2122-22 7° et 26° pour la durée du mandat,

VU l'article 42-2 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 et l'article 27 du Décret n°2016-360 du 05/03/2016 relatifs aux Marchés Publics à Procédure Adaptée,

CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de recourir à un prestataire pour la création d'un Pôle Enfance Jeunesse et particulièrement les travaux de VRD,

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été affiché en Mairie du 10 octobre au 26 octobre 2017, publié sur le site internet de la Commune le 10 octobre 2017, publié sur le portail « marches-publics.info » le 10 octobre 2017, paru sur le Midi Libre le 11 octobre 2017 et que la limite de réception des offres a été fixée au 26 octobre 2017 à 17h00,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, deux (2) offres ont été reçues dans les délais : **BRAULT TP** et **JEAN ROGER**,

CONSIDERANT que la proposition présentée par la société **JEAN ROGER** est apparue comme la plus avantageuse, conformément aux critères de sélection des offres à savoir :

- Prix : 40 %
- Valeur technique : 60 %

VU l'avis de la CAO en date du 17 novembre 2017,

DECIDE

ARTICLE 1- Il est conclu un marché avec la **SAS JEAN ROGER** sise 64 route de Saint Pons- 34 600 BEDARIEUX pour la création d'un Pôle Enfance Jeunesse, Lot n°13 – VRD.

ARTICLE 2- Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de **19 325.00 € HT (soit 23 190.00 € TTC)** qui sera imputée sur les crédits qui seront ouverts aux budgets 2017 et 2018.

ARTICLE 3- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à la Mairie de Boujan sur Libron,
Le 1^{er} décembre 2017

Le Maire
Gérard ABELLA

